

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 14 Janvier

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (21): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE (→ 19 :31), Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL (→ 19 :52), Monsieur Léonard JERUL (→ 19 :51)

Etaient absents (...): Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

Etaient représentés (2): Madame Liliane DOCAN (par Monsieur Léonard JERUL), Monsieur Sylvain FLEREAU (par Monsieur Jean BARDAIL)

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marianne LOYSON a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 02-01-2014

Transfert et répartition des biens et du personnel du Syndicat Intercommunal des Grands-Fonds à la Ville de Morne-à-L'Eau, accompagnant le retrait des compétences eau potable et assainissement

Les compétences Eau Potable et Assainissement ont été retirées par arrêté préfectoral n°2013-037-SG/DiCTAJ/BRA en date du 31/05/2013, du Syndicat Intercommunal des Grands-Fonds (SIGF).

Les articles L5211-17 et les articles L1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la

collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieure compétente et ceux de la collectivité bénéficiaire.

En conséquence du transfert de compétence, il a été discuté entre le syndicat, les communes et les agents concernés d'une répartition du personnel entre les différentes communes sortantes du syndicat. Chaque transfert de personnel donne lieu à une convention signée par l'agent, par le syndicat et par la commune.

Il a été décidé que les agents seraient transférés du syndicat à la commune de Morne-à-L'Eau à compter du 1^{er} février 2014 :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1 ; L.5211-19 ; L.5211-4-1

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales

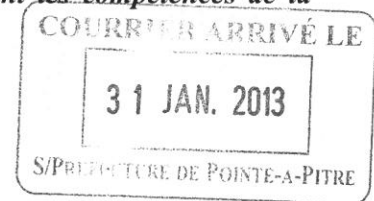
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-037-SG/DICTAJ/BRA en date du 31/05/2013 intégrant les communes d'Anse-Bertrand, de Morne à l'Eau, du Moule, de Petit-Canal et de Port-Louis à la Communauté d'Agglomération Nord-Grande Terre.

Vu les statuts de la communauté et notamment son article 2 définissant les compétences de la Communauté d'Agglomération

*Où l'exposé du Maire
et après en avoir délibéré*

DECIDE :



ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions cadre de transfert des personnels et de mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre des biens relatifs aux compétences transférées, ce à partir du 1^{er} février 2014.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au transfert des personnels susvisés vers la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre.

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 14 Janvier 2014

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité

effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.